

Délibération n°2022/58

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement.

Objet : Tarifications diverses : Location des salles / appartements / halle sportive / inscription à la bibliothèque

Le Conseil d'Administration approuve pour l'année 2023 :

- Les tarifs de location des salles y compris la halle sportive, les droits d'inscription à la bibliothèque, les tarifs des locations et charges des appartements meublés tels que définis dans la présente délibération et dans le document joint, et valables à compter du 01/01/2023.
- La possibilité laissée au Directeur de l'UTT de mettre à disposition des salles à titre gracieux au regard de l'intérêt de certaines manifestations.
- La possibilité, pour le directeur, de louer les appartements de l'UTT à l'Euro symbolique en cas d'urgence sociale, sanitaire ou par mesure de solidarité.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 5

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0



Troyes, le 16 décembre 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 20/12/2022

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 20/12/2022